

Antisionisme, antisémitisme, critique de l'État d'Israël,

Une proposition de loi liberticide à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale

Une proposition de loi (PPL n° 575) visant, je cite, à « *lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme* », est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ce lundi 12 janvier 2026. Il y est énoncé que l'antisionisme et la critique de l'État d'Israël sont ces « *formes renouvelées de l'antisémitisme* » et doivent être sanctionnés pénalement. [1]

De « *la forme réinventée de l'antisémitisme* » à la criminalisation de la critique de l'État d'Israël

Le 16 juillet 2017, Emmanuel Macron, qui vient tout juste d'être élu, déclare dans un discours pour le 75^e anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv' :

« *Nous ne céderons rien à l'antisionisme, car il est la forme réinventée de l'antisémitisme.* »

Immédiatement, le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), s'empare de cette déclaration et exige qu'elle se transforme en une loi.

Les vives polémiques sur la pénalisation de l'antisionisme dureront jusqu'au dîner du CRIF le 19 février 2019. Dans son discours le président de la République persiste à assimiler l'antisionisme à l'antisémitisme qui cette fois est qualifié de « *forme moderne de l'antisémitisme* », mais il rejette la sanction pénale exigée par le CRIF. Il appelle les magistrats à plus de fermeté. Je le cite :

« *L'antisionisme est une des formes modernes de l'antisémitisme. C'est pourquoi je confirme que la France mettra en œuvre la définition de l'antisémitisme adoptée par l'Alliance Internationale pour la mémoire de la Shoah. Il ne s'agit pas de modifier le Code Pénal. Il s'agit de préciser et raffermir les pratiques de nos magistrats ou de nos enseignants* » [2].

Six ans plus tard, le 25 novembre 2025, le ministre de l'Intérieur, Laurent Nuñez, dans un discours - également au CRIF - mentionne cette proposition de loi sur la pénalisation de l'antisionisme et de la critique de l'État d'Israël et déclare :

¹ Texte intégral de l'exposé de motifs et de la proposition de loi n° 575 déposée le mardi 19 novembre 2024, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0575_proposition-loi#

² Emmanuel Macron, « *L'antisionisme est une des formes modernes de l'antisémitisme* », <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/02/20/antisemitisme-plus-jamais-ca>

« Je serai très attentif à certaines propositions de loi comme celle qui vise à considérer comme un nouveau délit le fait de nier l'existence d'Israël » [3].

Le ministre de l'Intérieur soutient le CRIF dans sa demande de sanction pénale. Il peut être satisfait. Cette proposition de loi est à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 12 Janvier.

Une proposition loi (PPL n° 575) signée par des députés macronistes et socialistes

La PPL a été déposée par Caroline Yadan, député macroniste des français établis hors de France, dont Israël, et par plus de 150 autres députés. Parmi eux : Michel Barnier et Elisabeth Borne anciens 1^{er} ministre, François Hollande ancien président de la République, Jérôme Guedj qui assume des responsabilités importantes au parti socialiste, Eric Woerth, Aurore Bergé, Prisca Thévenot macronistes, etc. etc...

L'exposé des motifs de la proposition de loi

L'exposé des motifs de cette PPL est très instructif. Il fait quatre pages, la PPL elle fait trois pages. Je les résume :

La proposition de loi attribue la montée de l'antisémitisme en France à : je cite, « une haine obsessionnelle à l'égard d'Israël ».

Elle reprend la définition de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), organisation intergouvernementale dont l'objet est d'influencer les politiques publiques sur les questions relatives à l'holocauste des Juifs, je cite cette définition reprise par la PPL : « l'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive, et par l'établissement de comparaisons entre la politique israélienne et celle des nazis ».

Et la PPL de dénoncer, je continue à la citer « un nombre croissant de propos appelant à la destruction d'Israël ... à sa disparition, à son anéantissement », et poursuit, « la haine antijuive dans notre pays se nourrit de la haine obsessionnelle à l'égard d'Israël, régulièrement délégitimée dans son existence et criminalisée ».

La PPL considère que « ce phénomène [de haine obsessionnelle d'Israël] est exacerbé par des esprits extrêmes qui, sous prétexte d'exprimer leur haine à l'égard d'un État, sont l'instigateur d'un antisémitisme réinventé, que l'on pourrait qualifier de géopolitique ... Cette haine d'Israël est aujourd'hui consubstantielle à la haine des Juifs. L'appel à la destruction de cet État, parce qu'il forme un collectif de citoyens juifs, est une manière détournée de s'attaquer à la communauté juive dans son ensemble ».

³ Prise de parole intégrale du ministre de l'Intérieur Laurent Nuñez à la 15e convention nationale du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) à Paris le 25 novembre 2025, https://fr.linkedin.com/posts/crif-conseilrepresentatifdesinstitutionsjuivesdefrance_la-15e-convention-nationale-du-crif-sest-activity-7398635584228839424-yfds

Après ce résumé de l'exposé des motifs de la PPL, un résumé de l'article 1 de la proposition de loi :

Proposition de loi : criminalisation du soutien aux luttes du peuple palestinien

L'article 1 de la PPL propose je cite de « *sanctionner les propos publics présentant des actes de terrorisme comme une légitime résistance* », et précise qu'ainsi il « *convient d'actualiser les critères qui permettent de prononcer la fermeture des lieux de cultes dans lesquels les propos qui sont tenus ... provoquent à la violence ou au terrorisme sous toutes ses formes, même les plus insidieuses* ».

L'article 1 de la PPL étend le champ du « *délit de provocation* » de la loi actuelle [⁴] aux « *propos publics présentant des actes de terrorisme comme une légitime résistance* ». De tels propos seraient punis de 5 ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.

Trois brefs commentaires :

Sur l'expression « actes de terrorisme »

Le terme « terroriste » n'a pas de définition en droit international car il est chargé de fortes connotations politiques et idéologiques. Une personne peut être considérée comme un terroriste par les uns et un combattant de la liberté par les autres. L'histoire nous en donne un nombre infini d'illustrations. Aussi, jusqu'à aujourd'hui, aucune définition n'a fait consensus. Des organisations de référence comme l'Agence France Presse ou Amnesty International et d'autres refusent - à juste titre - d'utiliser le terme terroriste. Pas cette proposition de loi.

Sur la critique de l'État d'Israël

Selon les termes de cette PPL certaines formes de critiques de la politique de l'État d'Israël constituerait un appel à la haine à l'égard des Juifs. La PPL est ainsi porteuse d'une assignation identitaire des français juifs au soutien de l'État d'Israël et de sa politique. Selon ce postulat tous les français juifs apporteraient leur soutien à l'État d'Israël. C'est évidemment totalement faux, et il est particulièrement odieux – voire très dangereux – d'essentialiser sionistes tous les Juifs.

Sur l'antisionisme, « forme renouvelée, forme réinventée, forme moderne, forme nouvelle géopolitique ... de l'antisémitisme » :

L'antisémitisme est la haine des Juifs. C'est est un racisme qui doit être combattu sans relâche et sans aucune complaisance.

Nous tous, ici, n'avons aucune complaisance pour l'antisémitisme. La lutte contre l'antisémitisme fait partie de notre combat intransigeant, à l'instar de nos combats contre tous les racismes.

⁴ Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (Articles 23 à 24 bis)

Le sionisme, quant à lui, est une idéologie colonialiste, suprémaciste et à ce titre consubstantiel au nettoyage ethnique de la Palestine des années 1947-48 et de l'année 1967, aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité commis depuis 78 ans, et aujourd'hui au crime de génocide des Palestiniens de Gaza et aux actions renouvelées depuis le 7 octobre de colonisation massive, de nettoyage ethnique en Cisjordanie et à Jérusalem Est.

Le combat contre le sionisme fait partie, lui aussi, de nos combats inflexibles contre le colonialisme, le suprémacisme et les génocides de peuples.

La PPL qui veut soi-disant « *lutter contre les formes renouvelées de l'antisémitisme* », est un texte liberticide. Elle veut nous museler. Nous ne cesserons pas notre combat contre le sionisme.

Solidarité avec le peuple palestinien.

Relance du collectif Palestine 65 AFPS

J'ai le plaisir de vous confirmer la relance des activités du « **Collectif Palestine 65 AFPS** » groupe local des Hautes Pyrénées de L'Association France Palestine Solidarité (AFPS). [⁵]

L'année 2026 devra être celle du choix entre la barbarie et l'humanité, entre la loi du plus fort et le droit. Le choix de l'AFPS est fait depuis longtemps : justice, dignité et liberté pour le peuple palestinien, arrêt du génocide et du nettoyage ethnique, fin de l'occupation, de la colonisation et de l'apartheid, égalité des droits pour toutes et tous entre la Méditerranée et le Jourdain.

Tel est le chemin vers l'autodétermination du peuple palestinien.

Nous prendrons inlassablement notre part à cette lutte, aux côtés des Palestiniennes et des Palestiniens, avec nos partenaires en France, en Europe et de par le monde.

Merci pour vos adhésions au Collectif Palestine 65.

⁵ Association France Palestine Solidarité (AFPS), <https://www.france-palestine.org/>